



Procès-verbal de la séance du

Conseil municipal du 4 novembre 2025

Présent-e-s :

Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, Mme Geneviève COSSON, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Eric HUET, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Benoît LAIES, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Marina LESCOUET, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET, M. Frédéric VICTOR.

Excusé-e-s avec pouvoir de vote :

M. Dominique CARPENTIER a donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Mme Eva DERVIN a donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Patricia LESUEUR a donné pouvoir de vote à Mme Annie FESTUOT, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Francis BOLY, M. Frédéric MULLER a donné pouvoir de vote à Mme BAUDART, Mme Magali ROGER a donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX.

Absent-e-s :

M. Pascal COLSON, M. Benoît LAIES, Mme Marina LESCOUET

Assistaient également :

M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services mutualisés

Mme Karine ODIENNE, Directrice générale adjointe des services mutualisés

Mme Anne PUIFOURCAT, Assistante du maire et de la direction générale des services mutualisés

Présidence de l'Assemblée :

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Yann DUGARD propose Mme Annie FESTUOT, laquelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

INFORMATIONS DU MAIRE

Ressources Humaines :

Lola DANNEQUIN a intégré l'accueil de la mairie au 24/10/2025 pour suppléer le congé maternité à venir d' Alexandra PONCELET.

L'organisation des élections est donc reprise en 2026 par Fabienne LEPINOIS.

Depuis le 1^{er} novembre 2025, Isabelle LAGASSE a fait valoir son droit à retraite.

Travaux :

Les travaux de voirie pour l'année 2025 par l'entreprise CTP se terminent avec les travaux de réfection de la chaussée rue du Blanc Mont et la mise en place de potelets rue Bournizet au niveau du PMU le Sanglier.

Le chantier de modernisation des ateliers sera terminé la troisième semaine de Novembre.

La commission de Vrizy a décidé de mettre en place des chicanes sur la route départementale à Vrizy pour faire ralentir les véhicules. L'aménagement sera intégralement réalisé par les services techniques de la Ville.

Le chantier de requalification de la Place Carnot arrive à son terme.

Après la réouverture à la circulation réalisée vendredi dernier, il ne reste plus que les travaux de plantations, prévus vers le 20 novembre, ainsi que la pose du mobilier et des derniers panneaux de signalisation.

Pour la mise en place des arbres et autres végétaux, la société ID VERDE interviendra en zones de chantier restreintes et mobiles pour limiter la gêne vis-à-vis des usagers de la place.

Déplacement à Ratiskovicè avec une délégation vouzinoise composée de 22 personnes : élus, membres du comité et musiciens de l'Harmonie municipale.

A cette occasion la Ville de Vouziers a offert un arbre fruitier qui a été planté sur la place de l'hôtel de ville de Ratiskovicè

En retour, la délégation Tchèque composée de 4 membres, arrive le 9 et repart le 12 novembre.

Nous venons d'apprendre le décès de Charles FESTUOT, beau-père d'Annie FESTUOT. Je propose de faire une minute de silence.

Merci.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. le maire rappelle que la séance est enregistrée à des fins de retranscription des débats du Conseil municipal, et rappelle également aux membres du Conseil municipal de bien vouloir sortir de la salle si un point à l'ordre du jour les concerne personnellement ou de près, et de revenir en salle une fois le vote acquis.

POINTS DELIBERATIFS**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23/09/2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23/09/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/09/2025
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Geneviève COSSON : Je voudrais intervenir concernant l'ensemble des comptes-rendus de Conseil municipal.

Ce sont des documents publics, et dans le respect de la démocratie, je souhaite que les lectures faites de ces comptes-rendus, soient faites dans le contexte de ce qui a été lu par des élus ou représentants d'associations. Dans le respect de la démocratie, ce serait bien de ne pas sortir quelques phrases de leurs contextes. Certains comprendront ce message.

Yann DUGARD : très bien, ce sera consigné au procès-verbal.

II. ADMINISTRATION GENERALE

a) Approbation de la création d'une Société Publique Locale Argona pour la gestion du centre aquatique et approbation des statuts

Point présenté par Fabien COURTOIS

Ce point déjà été présenté lors de réunions informelles des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires.

La gestion du centre aquatique, Argona, situé à Vouziers a été confiée à la Société PRESTALIS depuis juillet 2021.

Ce Contrat de Délégation de Service Public arrive à terme le 4 juillet 2026.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, qui gère et exploite le centre aquatique depuis sa création en 2016, a donc établi un bilan de l'actuelle délégation et décidé du futur mode de gestion lors du Conseil communautaire du 9 octobre 2025.

Pour le bilan, les années 2021 à 2025 ont été marquées par la crise énergétique, avec des coûts financiers qui ont été très importants pour la collectivité. En effet, plus d'un million d'€ de compensation a été versé par rapport au compte prévisionnel d'exploitation du délégataire.

Même si le délégataire a toujours assuré le service, ces coûts importants ont clairement entaché la délégation, avec des risques très faibles pour PRESTALIS et un coût financier important pour la collectivité.

Face à ce bilan, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a donc décidé de modifier le prochain mode de gestion du centre aquatique Argona à partir du 5 juillet 2026 en créant une Société Publique Locale (SPL).

Ce mode de gestion permettra de maîtriser davantage l'exploitation du site avec :

- Un statut juridique proche du privé permettant de la souplesse (comptabilité, gestion RH, achat...)

- Un régime spécifique l'exonérant de plusieurs obligations liées à la mise en concurrence
- Des possibilités d'évolution variées et aisées à mettre en œuvre
- Un outil au service de l'intérêt général = capitaux exclusivement publics
- Un lien direct actionnaire public/conseil d'administration
- Un lien contractuel au même titre qu'une DSP : un contrat-cadre avec une durée, des objectifs et un montant financier
- Un pilotage financier = les élus savent exactement où va l'argent (pas de frais induit type « frais de siège »)
- Un contrôle direct
- Une relation directe avec les partenaires (collectivité/association/club/autre organisme)

Les statuts de la SPL seraient les suivants :

Forme : société anonyme au capital exclusivement public

Nom : SPL ARGONA

Durée de la société : 99 ans

Objet : exploitation de services, d'activités et d'équipements pour le compte de ses actionnaires (publics) dans les domaines économiques, sportifs, touristiques, de loisirs, culturels...

Cadre : contrat avec les actionnaires

Capital initial : 40 000 € (99,75% communauté de communes / 0,25% commune)

Conseil d'administration : 7 membres

Fonctionnement : comptabilité privée / commissaire aux comptes / rapport annuel / comité consultatif des usagers / contrat d'exploitation avec un privé pour les fluides

Yann DUGARD : voici les informations pour le Conseil municipal. Y a-t-il des questions ? Est-ce clair pour les un-e-s et les autres ?

Jean-Baptiste MACHINET : j'ai deux remarques. J'ai bien entendu que le modèle permet une ouverture et je resterais très vigilant par rapport aux propos que vous avez tenus en Conseil communautaire sur les exemples qui ont été donnés.

Aujourd'hui, nous sommes sur une compétence portée par la Communauté de communes mais si demain cela s'ouvrait à d'autres activités, comme celles portées par le domaine associatif, il faudra aussi repenser le modèle. La Communauté de communes est actuellement sur-représentée et l'intérêt de la ville, très limité.

Quand on connaît les difficultés de Rethel avec sa piscine, est-ce qu'un rapprochement a été fait avec le Pays-Rethémois – comme pour l'Office du Tourisme ? Pourquoi ne pas créer

une SPL « Communauté de communes Argonne Ardennaise et Pays Rethélois » pour la gestion des deux structures ?

Yann DUGARD : sur la fragilité du volet des Ressources humaines, une mise en commun serait intéressante. En revanche, pour gérer les deux structures en commun c'est peut-être plus compliqué et risquerait de mettre en porte-à-faux, l'un ou l'autre équipement.

Jean-Baptiste MACHINET : aussi, la situation de la Ville de Vouziers doit être clarifiée. On œuvre ce soir à la création d'une SPL sans en porter la compétence. C'est pourquoi, il serait plus logique que deux collectivités portant la même compétence , créent la SPL.

Ensuite, pour les modalités pratiques, on a réussi à s'accorder pour l'Office du Tourisme.

C'est vraiment à voir, car la Délégation de Service Public à Rethel, arrive à échéance, quasiment à la même date que nous.

Ma question connexe concerne l'accès des enfants du territoire au Centre aquatique Argona en milieu scolaire.

Fabien (COURTOIS), vous évoquiez au dernier Conseil municipal, les tensions entre le prestataire, la Communauté de communes et l'Education nationale sur la mise à disposition des lignes d'eau.

En tant que parents d'élèves concerné-e-s, nous avons reçu avant les vacances, un message pour nous annoncer la suspension des cours.

Donc les enfants sont allé-e-s à la piscine une seule fois, la semaine du 17 octobre. C'est paradoxal par rapport aux informations fournies quelque jours auparavant au Conseil municipal de septembre.

Nous avons juste besoin de savoir où cela en est.

Yann DUGARD : les informations données début octobre venaient de la rencontre avec les maires concerné-e-s par les élèves et qui a recueilli un accord unanime. Nous attendons toutes les délibérations des communes. Il se trouve qu'aujourd'hui, une commune n'a pas délibéré en ce sens.

Geneviève COSSON : cette commune a refusé ou n'a pas encore délibéré ?

Yann DUGARD : Elle n'a pas délibéré dans le sens de l'unanimité et s'oppose à la décision 1^{ère}. Il y a donc revirement d'une commune. Sur quatorze communes, treize sont favorables. Huit communes ont délibéré, nous attendons les six autres qui restent favorables d'après le récent contact pris avec les maires.

Finalement, il y a une majorité mais pas l'unanimité. Je propose que nous ajoutons ce point à la prochaine Commission scolaire pour voir les modalités d'application de cette décision adoptée par la majorité des maires en vue de maintenir les cours pour les enfants à la piscine.

Alexia (BOUCHE) et Fabien (COURTOIS) préparent les éléments en ce moment.

Agnès HAUDECOEUR : et quid de la situation des enfants de la commune en question ?

Yann DUGARD : nous avons tous cette idée en tête. Je pense qu'il faut un débat lors de la Commission pour voir ce qui peut être proposé.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : je reviens sur la Société Publique Locale (SPL). Quelles sont les ambitions de cette société ? Actuellement, cela ressemble à un étage de plus d'une fusée qui ne fonctionne pas très bien.

Quelles sont les ambitions en termes d'organisation, parce qu'aujourd'hui cette SPL n'a ni secrétaire, ni directeur, ni comptable, ni personnel de ménage ?

Comment va-t-elle fonctionner ? Va-t-elle se doter de son personnel ? Va-t-on repasser par un contrat de prestation de service avec une entreprise privée pour disposer des personnels propres à faire fonctionner l'infrastructure ? Ce qui reviendrait quasiment à la situation catastrophique que nous avons aujourd'hui avec un prestataire privé en délégation de service public.

Donc, j'aimerais qu'on nous explique comment cela va fonctionner.

Fabien COURTOIS : l'ambition de la SPL est de gérer et exploiter le Centre aquatique, ni plus ni moins.

La SPL va prendre la suite de PRESTALIS. Concernant le personnel, l'objectif n'est pas de créer une structure de plus avec des services en Ressources humaines, Comptabilité etc.

Un protocole va s'engager pour proposer au personnel de PRESTALIS – maîtres-nageurs, personnel d'entretien, le directeur de site de rejoindre la SPL.

Nous espérons qu'ils feront ce chemin. La collectivité va découvrir à cette occasion les rémunérations et les avantages, comme c'est le cas pour toute fusion ou transition entre structures.

Pour les postes support en Communication et Ressources humaines, la Communauté de communes viendra épauler en interne.

La Comptabilité sera obligatoirement une prestation externe au regard de la spécificité de l'équipement.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : donc en dehors de la prestation externe de comptabilité, les quote-part du travail effectué par le personnel de la Communauté de communes pour la SPL, seront facturées à la SPL ?

Fabien COURTOIS : juridiquement, le principe de la mise à disposition est possible. Tout n'est pas encore acté car nous sommes le 4 novembre, mais si cette option est retenue, alors oui, cette mise à disposition sera valorisée pour une prise en charge par la SPL.

L'enjeu, tout de même, est d'être plus compétitifs sur la masse salariale.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : on n'a pas d'inquiétude sur le fait que PRESTALIS - qui est une entreprise privée qui gère de gros sites et qui malgré tout a rencontré des difficultés à recruter à Vouziers- , puisse faire une rotation entre ses personnels.

On a plutôt des craintes que le personnel actuel refuse de travailler sur la SPL et que nous soyons en difficulté pour recruter localement, car nous n'aurons pas la souplesse de ce type de groupe.

Je m'étais déjà opposé à la délégation de service public il y a dix ans et je le serai toujours, car la gestion en régie est pour moi, toujours la meilleure option mais revenir en régie sera très compliqué.

Fabien COURTOIS : on a la même palette d'outils que le délégataire avec par exemple le recours aux auto-entrepreneurs pour effectuer des prestations, tels les maîtres-nageurs.

Aujourd'hui personne ne peut dire comment vont se passer les négociations mais je préfère rester optimiste, naturellement.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : donc, à l'heure actuelle, nous créons cette SPL avec l'ambition que la structure recrute son personnel salarié. On ne crée pas une SPL pour que derrière, elle fasse prestre tout le travail nécessaire à son exploitation, comme les maîtres-nageurs, l'accueil, le ménage, la direction etc. ...

Nathalie MAROTEAUX : parfois, les agents de la Communauté de communes interviennent en maintenance travaux aussi.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : eh bien, je n'espère pas.

Fabien COURTOIS : en tout cas, s'il y en a eu, depuis que je suis là, il n'y en a plus.

Fabien COURTOIS : aujourd'hui, ENGIE, qui est le prestataire de PRESTALIS, n'a que ça. Il a un contrat P1, P2, P3. Ça va de la maintenance à l'entretien courant au renouvellement du matériel.

Olivier GODART : comme l'a évoqué Frédéric (COURVOISIER-CLEMENT) on était deux au moment de la création de la piscine à être contre la SPL.

Ce qui me chagrine, c'est que nous n'avons pas été capable de faire respecter le contrat (NDLR : de PRESTALIS, Délégataire de Service public), d'un point de vue financier et commercial aussi. Alors, comment la collectivité va -t-elle avoir la capacité de créer le dynamisme seule, alors que le prestataire chargé de le faire n'a pas réussi et nous laisse un surcoût d'un million d'€.

Ça veut dire qu'il y a eu un sacré lâcher prise sur les comptes financiers de la gestion de la piscine.

Fabien COURTOIS : la somme d'un million d'€ a été décortiquée. Une formule d'indexation des prix est fixée dans le contrat de PRESTALIS.

Comme cela a été présenté lors des orientations budgétaires, 30% de cette indexation concerne les fluides et a pris une augmentation de 200 000€ par an.

On ajoute les protocoles d'accord liés à l'énergie auxquels on ne peut se soustraire – par la loi, le prestataire en prend 25% à sa charge et la collectivité 75%, plus la formule de révision tarifaire annuelle qui inclus une part « fluides », nous arrivons au million d'€ d'après le contrat que nous avons signé.

La mécanique contenue dans le contrat, notamment sur le prix des fluides, fait que dans le contexte économique actuel, nous avons été pleinement impacté-e-s.

Sans la crise en Ukraine, nous n'aurions pas eu ce résultat, seulement une inflation de 2 à 3% tous les ans.

Olivier GODART : admettons. Mais pourquoi avons-nous une baisse des fréquentation de 20% ?

Fabien COURTOIS : 20% représentent l'écart entre l'offre fournie par PRESTALIS en 2021, dans laquelle l'entreprise s'engageait en recettes. Chroniquement, ils ont été à -20% du prévisionnel.

Dès le départ, ils ont fourni une offre extrapolant les recettes de fréquentation pour se placer en position attractive. Et leur exploitation commerciale n'a jamais atteint les objectifs qu'ils avaient fixés en termes d'entrées.

Olivier GODART : y a-t-il encore un suivi de PRESTALIS par le Communauté de communes ?

Par exemple, ils n'ont jamais utilisé l'intégralité de leur budget de publicité. Lorsque j'étais membre de la Commission, je me battais pour faire exécuter ce budget. La capacité de la collectivité à faire respecter le contrat n'a pas été là. Je m'excuse Fabien (COURTOIS), mais, là vous défendez plus le prestataire que la collectivité. Vous donnez des arguments à notre délégataire. Je le prends comme ça.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : là où je rejoins Olivier (GODART), parce que c'est flagrant, c'est sur l'affaire des scolaires.

On a été défaillant sur le contrôle de la délégation de Service public. On s'est rendu compte deux ou trois ans après, que les créneaux d'accueil des enfants avaient été augmentés et que les révisions sur les prix du marché n'étaient pas appliquées.

Jamais nous n'aurions dû nous retrouver avec des enfants accueillis en cours de natation en dehors de la tranche d'âge fixée dans le contrat, et on s'en aperçoit en 2025.

Il y a quand même eu une grande défaillance sur le suivi de la gestion de cette Délégation de service public.

C'est malheureusement souvent le cas, - et je le sais pour travailler dans l'eau et l'assainissement-, et cela rend d'autant plus inquiet sur la capacité de la Communauté de communes à contrôler la SPL envisagée.

Valentine DION : j'ai une remarque sur les statuts de la SPL, en page 18, sur le Droit de consultation préalable. Deux lignes me chagrinent : « En cas d'avis défavorable exprimé par l'actionnaire minoritaire, - c'est-à-dire la Ville-, la décision qualifiée est prise à la majorité des 2/3 des actionnaires ».

Cela signifie donc,- comme le dit Jean-Baptiste (MACHINET)-, que la ville pèse peu. Elle sert de béquille pour poser le vélo dessus.

Demain, si un choix est fait par la SPL, de prendre une nouvelle compétence, -et que le Conseil municipal de Vouziers s'exprime en sa défaveur-, le représentant de la Ville qui relaiera ce désaccord au sein de la SPL, ne pourra pas peser face aux deux autres tiers des représentants.

Cela me chagrine, car nous sommes bien contents de trouver la béquille, en revanche, si la béquille n'est pas d'accord, on ne suivra pas ce qu'elle dit.

Dans beaucoup de dossiers, il y a des tensions pour faire respecter les intérêts de Vouziers. On est bien contents de nous trouver pour certaines choses mais, mais pas toujours pour faire les choses équitablement.

Donc clairement, cette phrase en page 18 sur la constitution de la SPL, me chagrine.

Yann DUGARD : effectivement, ce que tu développes est understandable, mais depuis la 1^{ère} évocation de la SPL, il avait été proposé à Vouziers d'être le partenaire local de référence, étant donné l'implantation géographique du Centre aquatique, plutôt qu'une structure départementale comme d'autres.

Des choses peuvent peut-être être faites par rapport à une orientation qui ne conviendrait pas comme l'ouverture à d'autres projets mais le deal est posé dès le départ.

Ensuite, c'est à la Ville de Vouziers de travailler les argumentaires à défendre au sein de la SPL, sans parler d'opposition systématique.

On a accepté d'en faire partie car localement nous sommes en 1^{ère} ligne. Si nous avions refusé, le Département ou bien les Crêtes Préardennaises y seraient peut-être allés au regard de leur poids de financeurs.

Je comprends l'argument – et je vais dans ton sens Valentine (DION), mais le sujet était posé dès le départ.

Valentine DION : je suis désolée, mais si demain il y a un gros changement dans la SPL, nous n'aurons pas notre mot à dire. Je parle de sujet structurant et important.

Fabien COURTOIS : il y a quand-même des garde-fous par rapport aux évolutions. En cas de nouvelles compétences, cela passe par une assemblée générale.

Valentine DION : oui, je suis bien d'accord sur les garde-fous mais ils concernent l'intercommunalité pour 2/3 des membres du Conseil d'administration. Mais la phrase dont je parle, fait toute la différence et élimine les autres garde-fous. Je parle en tant que conseillère municipale de Vouziers pas en tant que conseillère communautaire.

Geneviève COSSON : je rejoins un peu Valentine (DION). Je suis d'autant plus inquiète, qu'en conseil communautaire lorsque M. CARPENTIER et Valentine (DION) se sont proposés pour rejoindre la SPL, il leur a été dit que ce n'était pas possible car ils étaient de Vouziers. Donc, le sentiment après de tels propos, c'est qu'il y a la Communauté de communes et les autres. Comme une concurrence. Donc effectivement, nous devons être vigilants.

Valentine DION : c'est pourquoi, ce soir je me permets d'intervenir en tant qu'élue de Vouziers et je répète que dans les statuts proposés, nous devons faire supprimer cette phrase pour que la Ville puisse peser réellement en cas de d'évolution majeure.

Jean-Baptiste MACHINET : je veux juste donner un exemple concret. Si demain la SPL veut entretenir le stade municipal, et que le représentant de la Ville de Vouziers s'y oppose pour garder le stade dans les compétences Ville, comment Vouziers fera pour défendre sa position ?

Fabien COURTOIS : non mais là ce n'est pas possible car il y a des strates de compétences que la SPL ne peut pas retirer comme ça.

Jean-Baptiste MACHINET : comment ça se passera pour tout équipement à vocation sportive, récréative, associative, culturelle, patrimoniale ?

Fabien COURTOIS : pour moi, juridiquement c'est impossible de cette façon. Il manque un étage à la fusée, à savoir la nécessité de transférer l'équipement à la Communauté de communes pour ensuite en confier la gestion à la SPL.

Jean-Baptiste MACHINET : et sur une compétence partagée entre les deux collectivités ? Par exemple la culture au sens large.

Fabien COURTOIS : dans ce domaine, il faut d'abord que soit précisé et validé l'intérêt communautaire.

Jean-Baptiste MACHINET : très bien, admettons que l'intérêt communautaire est adopté, comment cela se passe dans ce cas ?

Fabien COURTOIS : dans ce cas, le cheminement juridique est bon.

Jean-Baptiste MACHINET : mais dans cette hypothèse, la Ville n'est pas d'accord, alors comment fait-on pour empêcher la décision ?

Fabien COURTOIS : effectivement, dans l'hypothèse d'une compétence transférée, la Communauté de communes avec son équipement, la SPL, par son mode de gouvernance pourrait proposer de le gérer.

Jean-Baptiste MACHINET : voilà. Voilà dans quoi on s'engage.

Valentine DION : en séance communautaire, M. THIEBAUT (Société OMNIS) a bien précisé que si la commune refuse une proposition, le Conseil communautaire aura le dernier mot. De manière indirecte, il a dit que cette phrase en page 18, était là pour ça.

Fabien COURTOIS : je vais vous répondre sous l'angle technique et non politique bien-sûr. Dans l'équation, il faut aussi prendre en compte que 99% du capital vient de la Communauté de communes et 1% du budget Ville. Cette répartition se retranscrit forcément dans les prises de décision. Avoir un poids financier à 99% et une gouvernance à 50/50, c'est difficilement envisageable.

Jean-Baptiste MACHINET : vous avez complètement raison. N'est-il pas plus simple de dire que la SPL ne concerne que le Centre aquatique Argona et que son champ d'exploitation se limite à ce seul équipement ?

Fabien COURTOIS : ce n'est pas ce qui a été voté en Conseil communautaire.

Jean-Baptiste MACHINET : d'accord, mais si ce soir on nous propose une délibération, c'est qu'on nous demande notre avis et qu'il est donc encore temps de stopper quelque chose qui ne nous convient pas.

Valentine DION : en plus, il s'agit de quelques points uniquement : modification de l'objet social. On ne parle pas d'influer sur la gestion quotidienne mais d'avoir une voix significative pour des décisions structurantes. Nous voulons pouvoir faire respecter la voix de la commune et éloigner le risque de perdre tout.

Yann DUGARD : c'est ce qu'on appelle le droit de veto dans certaines institutions. Dès lors que cela impacte le territoire de la commune de Vouziers, il faut que la position du Conseil

municipal puisse servir de veto, dans le cas d'une décision qui irait à l'encontre de l'intérêt de la commune de Vouziers.

Jean-Baptiste MACHINET : voilà. Il pourrait y avoir une rédaction disant que l'ouverture sur de nouvelles compétences, doit nécessiter obligatoirement *(phrase non-terminée par l'auteur)*.

Yann DUGARD : en cas de décision impactant le territoire d'une autre commune, quelle légitimité Vouziers aurait dans ce cas ?

Jean-Baptiste MACHINET : la Ville n'aurait aucun intérêt à dire non. Nous souhaitons juste nous assurer qu'il n'y aura pas de soucis chaque fois que la SPL envisagera une décision sur notre territoire.

Nous devons faire préciser qu'à chaque fois que la SPL veut prendre une nouvelle compétence, les Conseils communautaires et municipaux, doivent l'approuver. La non-unanimité dans les deux instances, entraîne l'absence de nouvelle compétence.

Yann DUGARD : d'accord, que les actionnaires soient unanimes.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : en fait, le ver est dans le fruit depuis le départ. Article 2, c'est l'Objet : il y est inscrit quasiment tout ce que l'on pourrait gérer par la SPL. Et ensuite avec la répartition des voix à la majorité des 2/3, la Ville n'aurait pas son mot à dire.

Donc, la solution est finalement très simple, l'objet de la SPL doit se limiter à la gestion du Centre aquatique. Et l'article qui permet de modifier l'objet, doit prévoir un vote à l'unanimité dans les deux collectivités actionnaires. C'est le seul moyen pour que nous (NDLR : habitants de Vouziers) soyons protégés et que nous ayons notre mot à dire, aussi pour l'avenir d'autres équipements.

Imaginons que la SPL veuille inclure les Tourelles, nous ne pourrions pas nous y opposer avec la formule des votes proposée.

Donc, il faut modifier l'objet pour le limiter la gestion à la piscine, et l'article qui permet de modifier l'objet pour inscrire un vote l'unanimité.

Olivier GODART : impression que la SPL a été construite pas uniquement pour le Centre Argona. Y a-t-il d'autres ambitions comme pour le Parc Argonne Découverte par exemple ? En lisant, on a l'impression que nous sommes déjà dans la page d'après.

Yann DUGARD : l'approche de départ était d'ouvrir pour pouvoir évoluer si besoin. Mais avec le débat de ce soir, il est peut-être préférable d'y aller pas à pas pour écarter des risques de plus pouvoir garder la main sur les choses.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : ce que dit Olivier (GODART) est juste. Si demain, la Communauté de communes décide de mettre le Parc Argonne Découverte dans la SPL, la commune de Vouziers va se retrouver actionnaire d'une SPL qui gèrera le parc.

Dans ce cas, on ouvre la SPL à toutes les communes de l'Argonne Ardennaise et ce sera beaucoup plus simple pour donner notre avis.

C'est comme la mutualisation des services, nous sommes les seuls à mutualiser. La commune de Bairon et ses Environs a ses propres agents et ne mutualise pas avec la Communauté de communes. Buzancy pareil.

Donc, je pense que cette question doit se poser, et la manière dont cela est rédigé, ça ne prend pas la bonne voie.

Nathalie MAROTEAUX : peut-on reporter ce vote ?

Yann DUGARD : l'échange que j'ai avec Fabien(COURTOIS) est de savoir comment tenir compte de la délibération sans freiner le processus ? L'avis de ce soir ne modifie pas fondamentalement le passage en SPL, mais le mode de décision.

Jean-Baptiste MACHINET : effectivement, on ne veut mettre personne en difficulté sur la reprise du Centre Argona mais il faut le faire en se préservant pour la suite. Je pense que nous sommes tous à peu près d'accord là-dessus.

Est-ce que la reformulation des deux articles cités, oblige à repasser en Conseil communautaire ?

Fabien COURTOIS : il y a peu de solutions. Soit, vous prenez une délibération sous couvert d'une modification des statuts comme la discussion le mentionne. Et dans ce cas, il faudra repasser en Conseil communautaire.

Soit, on ne vote pas ce soir et on recommence tout pour repasser en Communauté de Communes et on redécale tout le calendrier. Mais attention au calendrier d'ici juillet.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : parfois, il faut prendre le temps pour faire les choses comme il faut.

Fabien COURTOIS : entre aujourd'hui et le 4 juillet, le temps va passer très vite, avec toutes les étapes liées à la reprise du Centre (les fluides, le personnel) .

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : les services peuvent commencer à travailler en parallèle d'une nouvelle rédaction des articles et du passage dans les deux assemblées. Ce temps ne sera pas perdu.

Jean-Baptiste MACHINET : est-ce qu'on passe cette délibération sous réserve des modifications demandées ?

Fabien COURTOIS : c'est ce que je disais juste avant. Soit, vous ne votez pas ce soir et il faut repasser en Conseil communautaire pour le parallélisme des votes.

Soit, vous votez ce soir sous réserve que soient intégrées les modifications souhaitées par le Conseil municipal, et dans ce cas il faut être précis sur la demande.

Si je reprends, ce serait, refondre l'article 2 autour de l'exploitation unique du Centre Argona par la SPL et de renvoyer toute modification du champ de la SPL à une unanimité des actionnaires.

Dans ce cas, le Conseil communautaire de décembre pourrait voter également cette modification des statuts.

Si la Communauté de communes a des objections par rapport à ces demandes alors, cela reportera le débat.

Valentine DION : après, cela soulève un problème d'organisation. Cela fait dix-huit mois que nous en parlons, et il n'y a pas eu de concertation et maintenant on ne sait pas quoi faire. Si

une commission avait eu lieu pour en discuter des solutions tous ensemble, on n'en serait pas là.

Yann DUGARD : je pense qu'il y a un sujet à éclaircir. On peut dire, que nous avons un consensus sur la nécessité d'avoir l'unanimité des votes en cas d'ouverture à la gestion par la SPL à d'autres équipements.

Concernant la rédaction, est-ce que l'unanimité suffit à arbitrer l'article 2 sur tous les champs à proposer ?

Yann DUGARD : je vous propose cette position à soumettre au Conseil communautaire : Modification de l'article 2 pour restreindre le champ de gestion de la SPL au Centre aquatique, puis modification de l'article 32 pour la répartition des voix à l'unanimité pour accepter l'ouverture à d'autres équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, REFUSE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont la dénomination sociale est « ARGONA » intervenant dans la prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services, d'activités dans les domaines :
 - ✓ Économiques, touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ;
 - ✓ De services à la population ;
 - ✓ De tout équipement à vocation, sportive, récréative, de loisirs, culturelle, patrimoniale, événementielle, d'hébergement et de restauration,

Dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires et ayant pour actionnaires la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers.

- D'APPROUVER les statuts de la SPL ARGONA figurant en **annexe II a)** ;
- D'APPROUVER la fixation du capital social à hauteur de 40 000 € répartis à hauteur de 0,25% pour la Commune de VOUZIERES ;
- D'APPROUVER la libération de l'intégralité du capital social en vue de la constitution effective au 1er janvier 2026 de la SPL ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les bons de souscriptions pour le compte de la Commune de Vouziers à hauteur de 0,25% du capital social, soit 1 action pour un montant total de 100 € ;
- DE PRECISER que les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL ARGONA seront imputées au chapitre 26, nature 261, fonction 020, du budget principal, et ce sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Compte tenu de la décision ci-dessus, les points suivants prévus à l'ordre du jour sont automatiquement retirés :

- Désignation d'un administrateur auprès de la Société Publique Locale Argona
- Mandat à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour engager les démarches de création de la Société Publique Locale Argona

b) Proposition d'adhésion à l'association ENERGIES D'ARGONNE - Personne morale organisatrice (PMO)

Point présenté par Fabien COURTOIS

Le groupe de travail « ombrières photovoltaïques » de la communauté de Communes travaille depuis début 2024 sur le projet de création d'une installation photovoltaïque de 225.225 kWc sur le parking du centre aquatique de Vouziers.

Les travaux auront lieu entre Novembre 2025 et Mars 2026. Le groupe travaille également sur les modalités de consommation de l'énergie produite. Cinq élus de la commune de Vouziers participent à ce groupe de travail.

Un scénario d'autoconsommation collective a été proposé : concrètement, l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques sera consommée en priorité par le centre aquatique, et le surplus d'énergie produite sera consommée par les bâtiments suivants : le parc Argonne Découverte, le futur siège communautaire et les Tourelles.

- ✓ 78% de la production énergétique des ombrières seront consommés par la piscine et 33% des besoins en électricité de la piscine seront couverts
- ✓ 96% de la production des panneaux alimenteront des équipements publics et couvriront 23% des besoins en électricité des sites pressentis inclus dans la boucle (PAD, centre culturel les tourelles, nouveau siège)
- ✓ La part de production qui desservira le bâtiment Les Tourelles est de 5,6%.

Pour pouvoir définir un prix de vente de l'électricité photovoltaïque à la ville de Vouziers pour le bâtiment des Tourelles, le scénario proposé par le groupe de travail est celui permettant à la communauté de communes d'être à l'équilibre financièrement et à la ville de Vouziers de faire des économies.

Dans ce scénario, le prix de vente de l'électricité à la ville de Vouziers pour le site des Tourelles est de 5,76 c€/kWh (sans les taxes), sachant qu'en 2025, la ville de Vouziers achète le kWh à son fournisseur à un prix de 6,10 c€ (sans les taxes).

Pour pouvoir gérer l'organisation de l'autoconsommation collective, il est nécessaire de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) dont le rôle est de :

- Réunir l'ensemble des participants (producteurs, consommateurs et membres affiliés)
- Gérer l'organisation de l'autoconsommation collective
- Faire le lien avec le gestionnaire du réseau électrique ENEDIS
- Décider du prix de vente de l'électricité et de la manière de répartir l'énergie produite entre les différents consommateurs, via une clé de répartition.

La PMO sera constituée de membres producteurs, de membres consommateurs et de membres affiliés.

Sa gouvernance sera de type associatif : existence d'un bureau (président et trésorier/secrétaire), d'un conseil d'administration et regroupements des membres lors des assemblées générales.

Le président sera le président de la Communauté de Communes.

Marc DESGEORGES : on parle de 5 cents du kWh ou 5 € ?

Fabien COURTOIS : oui, en centimes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Vouziers en tant que membre consommateur à l'association « ENERGIES D'ARGONNE », Personne Morale Organisatrice (PMO) pour la gestion de l'organisation d'opérations d'autoconsommation collectives sur le territoire, dont le projet de statuts est présenté **annexe II d),**
- D'APPROUVER l'achat d'électricité à la communauté de Communes pour le bâtiment les Tourelles avec un prix de vente de de 5,76 c€/kWh, prix révisable annuellement selon le coefficient L de l'obligation d'achat,
- D'APPROUVER le contrat de vente de l'électricité dont le projet est présenté en **annexe II d) bis,**
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

c) Proposition de signature d'une convention « Ville engagée gaz vert » avec GRDF

Un rebours et sept méthaniseurs agricoles ont été mis en service en 2022 et 2023 autour de VOUZIERES. Ils produisent du gaz correspondant à une consommation de 25000 foyers consommés par les habitants de Vouziers (raccordés au gaz de ville).

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de matérialiser le soutien et l'engagement de la collectivité dans la promotion du gaz vert auprès des administrés et de renforcer la notoriété du gaz vert auprès du grand public.

Ainsi, il est proposé que Vouziers devienne une « ville engagée gaz vert ». Par ce biais, la ville apportera de l'information sur la transition énergétique à ses administrés, ainsi qu'une image de commune soucieuse des attentes de ses administrés, de son tissu économique local et de l'environnement dans sa globalité.

Concrètement, la commune de VOUZIERES :

- Pose le panneau « Ville engagée gaz vert » en limite de son ban communal sur les axes principaux, juste après le nom de la commune, afin de permettre l'unité visuelle du territoire et de montrer l'engagement de la ville de VOUZIERES.
- S'engage entretenir et à laisser le panneau en place pendant toute la durée de la convention.
- Fait la promotion de la démarche « Gaz Vert » auprès de ses administrés à travers par exemple des supports de communication de la commune, comme le bulletin municipal ou ses réseaux sociaux.

- Propose à ses administrés des visites de sites de méthanisations organisées par GRDF en lien avec les producteurs de biométhane du territoire.
- Propose aux écoles élémentaires de sa commune des visites de site de méthanisation ainsi que des supports d'apprentissage.
- Lors d'événements ou de thématiques appropriées, utilise et fait la promotion de la marque blanche Gaz Vert sur des supports de communication en lien avec la transition écologique et les énergies renouvelables.
- Lors de nouveau programme d'aménagement ou de construction, propose au maître d'ouvrage un partenariat tripartite autour de la marque blanche gaz vert – offre verte (annexe 2 : offre verte)
- Etudie, lors de son renouvellement de contrat de fourniture de gaz, un apport de gaz vert dans ses futurs achats et le compare à une offre de fourniture classique avant de s'engager.
- S'engage à ne pas relayer de communications, ni d'expressions, susceptibles de nuire à l'image de la démarche « Gaz Vert »

GRDF, dans le respect de ses missions de service public,

- S'engage à accompagner la commune de VOUZIERES dans le développement et la valorisation des gaz verts.
- Permet aux Parties d'utiliser la marque blanche « Gaz Vert » et sa déclinaison (annexe 3), et communique aux Parties les éléments de la charte graphique.
- Organise la confection, l'achat et la mise à disposition de panneaux de types panneaux de signalisation « Ville engagée Gaz Vert »
- Met en place la communication externe permettant de mettre en avant le présent partenariat et la mise en avant de la commune sur leur exemplarité autour de la décarbonation. GRDF s'engage à fournir les supports de communication en fonction des demandes des Parties.
- Transmet de l'information sur la filière biométhane aux acteurs du territoire.
- En lien avec les producteurs de biométhane du territoire, GRDF organise des visites de sites de méthanisation pour les administrés et les élèves des écoles de la commune et tous autres acteurs selon la demande de la commune de VOUZIERES.
- Se propose d'accueillir les élèves des écoles primaires (niveau CM1-CM2) aux énergies renouvelables en général avec un focus sur la méthanisation.

Valentine DION : est-ce que c'est utile ce genre de chose ? un panneau de plus aux entrées de ville, on va finir par ne plus rien voir, non ?

Yann DUGARD : Être « ville engagée GAZ VERT » n'engage en rien vis-à-vis de la délégation de service avec GRDF. Chaque partie peut remettre en question le partenariat à chaque date anniversaire, selon son appréciation des résultats obtenus.
Il s'agit d'un engagement sur lequel il est possible de communiquer. Après, nous ferons au mieux pour la gestion des panneaux.

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : nous avons deux rebours autour de Vouziers. Il me semblait que les panneaux étaient offerts par GRDF, alors qu'il est écrit que la Ville se charge de la conception.

Yann DUGARD : en fait, la Ville organise la conception graphique du panneau avec les logos à apposer, mais GRDF se charge de la réalisation.

Jean-Baptiste MACHINET : avons-nous déjà du gaz vert sur nos réseaux ?

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : oui dans la convention, il est écrit que le Rebours et les 7 méthaniseurs agricoles produisent l'équivalent de la consommation de 25000 foyers par an.

Yann DUGARD : en effet, nous sommes excédentaires en production de gaz.

Olivier GODART : ce qui m'étonne, c'est que nous n'avons pas de politique globale sur tout le territoire en matière énergétique. Avec une centaine d'éoliennes et des ombrières, toute l'énergie verte produite à Vouziers pourrait être valorisée.

Fabien COURTOIS : en fait, GRDF propose aux villes de signer et pas aux Communautés de communes. C'est leur stratégie de communication.

Valentine DION : on pourrait leur suggérer de faire une remise pour les habitants de la commune. *Rires*

Yann DUGARD : j'ai bien tenté de demander mais pas il n'y aura pas de remise.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : quand le gaz de ville est arrivé, il y avait des prix très intéressants. Aujourd'hui c'est exorbitant pour les gens. Aujourd'hui, ce serait intéressant de savoir quel est le taux de raccordement au gaz de ville et d'obtenir un lot avec des tarifs préférentiels.

Yann DUGARD : en effet, pour bénéficier d'un retour sur les surproductions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE MATERIALISER le soutien et l'engagement de la collectivité dans la promotion du gaz vert en devenant « Ville engagée Gaz vert » ;
- D'APPROUVER la convention « Ville engagée gaz vert » ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

f) Proposition de dérogation au repos dominical pour 2026

Présenté par Yann DUGARD

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,

Considérant que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail),

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'ouverture des DOUZE dimanches suivants, POUR LES COMMERCES DE DETAIL pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, les dimanches 11, 18 et 25 octobre, 1, 8, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
- DE VALIDER l'ouverture des QUATRE dimanches suivants POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE pour lequel le repos hebdomadaire sera supprimé, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
- DE VALIDER l'ouverture des CINQ dimanches suivants POUR LES CONCESSIONS AUTOMOBILES pour lequel le repos hebdomadaire sera supprimé les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Conformément à sa délégation, le Bureau de l'Argonne Ardennaise sera saisi de la demande portant sur 12 dimanches pour les commerces de détail.

III. FINANCES

a) Proposition d'avenant à la convention de moyens 2025 avec l'association culturelle Les Tourelles

Point présenté par Yann DUGARD

Jean-Baptiste MACHINET et Geneviève Cosson sortent de la salle

L'association culturelle Les Tourelles a sollicité la commune de Vouziers pour le versement d'une aide exceptionnelle de 13 000€ pour faire face à la baisse des recettes du cinéma

depuis quelques mois. L'association culturelle annonce un manque à gagner de 40 000€ en fin d'année 2025.

Depuis cette année, la Ville de Vouziers a mis en place un règlement d'attribution des subventions afin d'attribuer les subventions aux associations avec un calendrier précis et une enveloppe déterminée.

En cette fin d'année, les crédits sont consommés, toutefois il est possible de soutenir l'association culturelle en versant le solde de la subvention 2025 dès maintenant, soit 6 700€ et ce, sans attendre le bilan financier de l'année. Pour cela, un avenant doit compléter la convention d'objectifs et de moyens 2025 et signé par les 2 parties.

Cette proposition a été présentée à l'association culturelle Les Tourelles qui l'a acceptée.

Valentine DION : en Bureau communautaire nous avons fait le même choix d'une avance de trésorerie avec une option de révision de la subvention du cinéma pour l'an prochain en fonction du réalisé et du prévisionnel.

Avons-nous cette même démarche pour la Ville ?

Yann DUGARD : nous allons rencontrer l'association pour examiner l'activité. A ce moment-là, nous remettrons en débat les montants à proposer.

De plus, d'un point de vue comptable on parle maintenant d'enveloppe globale et non plus d'action ciblée, comme cela se faisait avant, en quatre ou cinq pour le cinéma ou autre. Cela permet aussi plus d'autonomie à l'association pour gérer les mouvements au sein de cette enveloppe.

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : pour actualiser les informations , ces dix derniers mois le cinéma a fait 15 617 entrées soit 3 619 de moins par rapport à 2024.

Mais pendant les vacances de la Toussaint 2025, il y eu un rebond : plus 48 entrées sur la dernière semaine (par rapport à 2024-2025) et 627 entrées ces 6 derniers jours. C'est une légère reprise, mais une reprise tout de même.

Yann DUGARD : il est certain que les chiffres sont aussi tributaires de l'offre cinématographique qui peut être faite. La programmation de fin d'année, avec des comédies par exemple, a sans doute son effet. Le bilan est très attendu sur la fin d'année, pour voir comment les choses peuvent se passer ensuite.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : le manque à gagner de 40 000€ annoncé par l'association (Les Tourelles) concerne uniquement le cinéma ?

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : d'après le courrier de M. MACHINET (Sylvain), c'est ça

Yann DUGARD : oui, le Directeur a donné cette information dans un récent courrier pour formuler la demande, cosignée avec le Président, de pouvoir obtenir un renflouement financier.

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : précisément, la demande émanait du Directeur et la réponse à la ville signée du Président (des Tourelles)

Yann DUGARD : oui, c'est tout à fait ça et nous avons répondu au Président.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : la comptabilité est analytique mais la subvention est globale.

Yann DUGARD : oui, ils ont gardé le modèle précédent, mais les subventions ne sont plus fléchées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de moyens 2025 avec l'association culturelle Les Tourelles permettant de verser le solde de la subvention, soit 6700€,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Jean-Baptiste MACHINET et Geneviève Cosson réintègrent la salle.

b) Demande de soutien auprès de la Communauté de Communes pour la mise en place des projets pédagogiques au pôle scolaire Dora Lévi sur l'année scolaire 2024/2025

Point présenté par Françoise PAYEN

Depuis 2024, la commune soutient financièrement les projets pédagogiques organisés par l'équipe d'enseignants du pôle scolaire Dora Lévi et à destination de tous les enfants scolarisés au pôle.

En 2025 les enfants ont pu bénéficier de différentes sorties scolaires en fin d'année, au musée guerre et paix de Novion Porcien, au domaine de Vendresse, au Parc Argonne, au musée de l'Ardenne, au musée Saint-Rémi à Reims et au zoo de Pairi Daiza en Belgique.

Le budget de ces différents projets s'est élevé à presque 7000€, l'association des parents d'élèves en a pris en charge une partie, différentes actions de l'école sont venues abonder cette participation, notamment pour le voyage au zoo qui représentait une somme importante, et la Ville de Vouziers a pris en charge la quasi-totalité des frais de transport pour ces déplacements, plus exactement 2550€.

Depuis quelques années, la Communauté de Communes soutient financièrement les communes/sivu/sivom dans la mise en place de ces projets pédagogiques, à hauteur de 50% du montant financé. A ce titre la Commune de Vouziers souhaite solliciter la Communauté de Communes et pour les projets 2025 cités plus haut ce soutien pourrait donc s'élever à 1225€.

Valentine DION : j'ai retrouvé trace du budget alloué à l'automne 2023, qui était de 3000€ pour les sorties scolaires. Ce montant a été revu à la baisse, ou j'ai loupé une Commission ?

Françoise PAYEN : non, il n'a pas été revu à la baisse mais une activité n'a pas pu se faire. Donc elle n'a pas été comptabilisée. C'est ce qui explique le montant moins élevé.

Yann DUGARD : en Conseil d'école, il y avait eu une explication sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour un soutien financier égal à 50% du montant financé, soit 1225€ pour la mise en place d'activités pédagogiques pour les enfants du pôle scolaire Dora Lévi en 2024-2025,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

c) Adoption de la contre-valeur de la redevance assainissement

Point présenté par Fabien COURTOIS

A la suite de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, depuis le 1er janvier 2025 :

- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » qui apparaissait sur la facture d'assainissement a disparu ;
- La prime pour performance épuratoire que percevait la ville de Vouziers tous les ans a disparu ;
- L'ensemble a été remplacé par la redevance « pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

En parallèle, une redevance « consommation » et une redevance « performance eau » sont désormais appliquées sur les factures d'eau potable du SSE en remplacement de la redevance « pollution » et de la redevance « prélèvement ».

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif entre la ville et VEOLIA, la Ville de Vouziers doit définir chaque fin d'année la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'assainissement.

La contre-valeur est calculée par la formule suivante :

$$\text{Contre-valeur (sur les factures d'assainissement)} = \text{Tarif voté par chaque comité de bassin (m3)} \times \text{Coefficient de modulation}$$

Pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est de 0,4 : il est calculé par un outil de simulation du coefficient sur le site « Téléservice des redevances » des Agences de l'eau et est fonction de la performance du service de l'assainissement (rendements de traitement, conformité du traitement, validation du système d'autosurveillance par les agences de l'eau). La note varie entre 0,3 pour les services les plus qualitatifs et 1 lorsque les indicateurs sont tous mauvais.

Ainsi, pour l'année 2026, il est proposé de fixer un montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,1424 € HT par

mètre cube (correspond au tarif de 0,356 € HT par mètre cube multiplié par le coefficient de modulation de 0,4).

Nota : la contre-valeur était de seulement 0,0267 € HT par mètre cube en 2025 : en effet, l'Agence de l'eau avait fixé le tarif à seulement 0,089 € HT par mètre cube pour 2025 et à 0,356 € HT par mètre cube pour 2026. Le coefficient de modulation est passé de 0,3 à 0,4. C'est pour cette raison que les sommes facturées sur les factures d'assainissement à volume égal étaient plus faibles en 2025 qu'en 2024. A l'inverse, la redevance « consommation » votée par l'Agence de l'eau qui apparaît sur les factures d'eau potable est passé de 0,46 € HT par mètre cube en 2025 à 0,34 € HT par mètre cube en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,1424 € HT / m³ ;
- DE PRECISER que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

IV. RESSOURCES HUMAINES :

Mise en place de la protection sociale complémentaire : risque santé

Point présenté par Karine ODIENNE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 a ouvert, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de redevance qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A cette date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi, il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation, à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le comité social territorial, commun à la communauté de communes et à la ville de Vouziers, s'est réuni le 27 juin 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

A titre d'information, cela représente un coût maximum pour la collectivité de 13 500 € environ pour les agents municipaux et les agents mutualisés avec l'intercommunalité.

Jean-Baptiste MACHINET : vous avez bien fait de laisser le choix aux agents.

Le suivi des agents couverts est toujours une question. Le fait de chercher une mutuelle labellisée va coûter plus cher aux agents, en raison du minimum dans les bouquets de prestation, alors que l'habitude est souvent d'aller au moins coûtant.

Donc, il est possible que les 15€ donnés à l'agent, compense à peine le surcoût d'une mutuelle labellisée.

Dans la continuité , a-t-il été abordé que la proposition puisse mieux avantager les faibles revenus ? Par exemple, donner 30€ pour les agents de Catégorie C et 15€ aux Catégorie A ?

Karine ODIENNE : oui, on savait qu'on pouvait moduler un peu, mais on a tenu compte – élus et services - des étapes à venir. Le montant minimum va sans doute augmenter dans les années qui viennent pour atteindre les 50% de prise en charge par la Collectivité. C'est pourquoi, il est proposé d'y aller par pallier.

Jean-Baptiste MACHINET : pour y aller par pallier, il va falloir augmenter un peu chaque année pour que ce soit plus progressif, car il y aura un impact certain sur le fonctionnement.

Aussi, ce type de participation Santé et Prévoyance devient un enjeu d'attractivité pour le recrutement en plus du CNAS par exemple. Cela devient un objet de comparaison pour les agents et c'est un sujet important pour la suite.

Yann DUGARD : aussi, cela permet d'avoir un impact sur la couverture des agents. Combien ont fait – ou ont pu faire- la démarche avec la participation des 15€ ? Et savoir quelle sera la progression pour que tous nos agents soient parfaitement couverts.

Jean-Baptiste MACHINET : on n'aura pas l'information globale, puisqu'elle ne va concerner que les contrats labellisés. Et on va s'apercevoir que parfois l'agent n'y aura pas intérêt. Par exemple, si la personne a déjà une mutuelle à 65€ et qu'elle doit pousser à 85€ pour une labellisée.

Karine ODIENNE : en effet, on ne saura pas forcément si l'agent a une couverture ou pas.

Il est précisé que la Communauté de communes ce jeudi a signé une convention de partenariat avec la mutuelle « JUST » permettant de proposer une solution de mutuelle Santé aux habitants et aux personnes qui travaillent sur le territoire.

Une campagne de communication va être lancée pour annoncer des réunions publiques et des permanences régulières.

Marc DESGEORGES : on parle bien de 13 500€ pour 75 agents ?

Karine ODIENNE : oui, c'est dans l'hypothèse où tous les agents mutualisés choisissent une mutuelle labellisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PARTICIPER au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h46

La prochaine séance aura lieu le mardi 9 décembre 2025.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Yann DUGARD

Annie FESTUOT